



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saillans sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Pascal GRAMOND PONCET ; Dominique GRANGE ; Renaud VELLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Roger ALLEMAND ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS ;

Date de la convocation : lundi 09 mars 2026

Secrétaire de séance : Patricia BONNOT

Début de la séance : 18H36

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026
- Délibérations :
 1. Compte de gestion 2025
 2. Compte administratif 2025
 3. Questions diverses : pas de questions mais 2 informations

M. le maire prend la parole :

Ce conseil municipal est le dernier de notre mandature. Celle-ci a été une expérience, éprouvante parfois, mais instructive et féconde et riche en relations humaines.

En tant que maire, je vous remercie tous, agents et élus, pour votre engagement, pour les échanges que nous avons eu dans l'intérêt général et pour Saillans. C'est lorsqu'on est au cœur du système, au cœur du réacteur, qu'on s'aperçoit du temps et de l'énergie que cela demande. Et c'est dans le bilan d'une mandature que l'on mesure le dynamisme et l'implication de tous : nous pouvons être fiers de cette mandature.

*Evidemment, on peut, on doit, critiquer les choix et les décisions qui ont été prises.
On peut déplorer que certaines actions n'aient pas été entreprises ou pas suffisamment soutenues.
C'est sain et constructif si ça reste dans le respect des personnes et des engagements.
Nous voulions et nous aurions dû voter les comptes 2025 le 19 février. Le bug de la Trésorerie ne nous l'a pas permis. Voter les comptes à 36h du 1er tour peut donner lieu à des remarques, mais ne pas les voter et les laisser voter par les suivants n'aurait pas été correct : nous assumons nos responsabilités jusqu'au bout
Un conseil municipal ou communautaire est un collectif. Une séance du conseil est un moment d'échanges et de débats, c'est un organe de décisions mais surtout de validation de décisions qui ont été travaillées en amont.
Je vous invite à profiter de ce dernier conseil pour exercer vos droits et obligations.*

Approbation du procès verbal du 19 février 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention (Hélène PELAEZ-BACHELIER car absente lors de la séance) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026***

1 - Compte de gestion 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code des collectivités territoriale,

Vu le référentiel de la norme comptable M57,

Considérant qu'après d'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve.***
- ***SIGNE le document budgétaire.***

2 Compte administratif 2025 :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le référentiel M57,

Vu les commissions de finances du 26 janvier 2026 et du 02 février 2026,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire fait un bilan global : sur l'ensemble de la mandature, nous avons pu financer nos projets sans recourir à l'emprunt et nous avons obtenu un très bon taux de subventionnement.

En conséquence, nous laissons un état financier très correct qui permettra à la mandature 2026 / 2032 de disposer d'un volant d'actions confortable.

Mr le maire trace un état rapide des investissements les plus importants que nous avons pu réaliser durant 6 ans (ces derniers ont été listés dans le Mag' n° 18).

Philippe BERNA présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

1/ Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2025	1 297 724,49	1 616 547,88
Total réalisations	1 297 724,49	1 616 547,88
Résultat exercice 2025		318 823,99

Considérant qu'il faut reprendre le résultat excédentaire antérieur de fonctionnement d'un montant de 738 870,65 et de l'ajouter à celui de 2025

Le résultat de fonctionnement global est de 1 057 694,04 euros en positif.

2/ Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2025	1 894 870,22	1 786 156,61
Total réalisations	1 894 870,22	1 786 156,61
Résultat exercice 2025	108 713,61	

Considérant qu'il faut reprendre le résultat déficitaire antérieur d'investissement d'un montant de 373 318,44 et de l'ajouter à celui de 2025

Le résultat d'investissement global est de – 482 032,05 euros en négatif.

3/ Les restes à réaliser de 2025 en investissement à sur 2026

	CA 2025
Recettes	
Toutes opérations confondues	792 302 49
Total des recettes	792 302,49
Dépenses	
Toutes opérations confondues	135 694,60
Total des dépenses	135 694,60
Solde Recettes – Dépenses	656 607,89

Considérant qu'il faut prendre le solde des restes à réaliser pour calculer le besoin ou la capacité de financement en ajoutant le résultat d'investissement global.

Il y a donc une capacité de financement de 174 575,84 euros

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Philippe BERNA précise, à titre informatif, le solde du ~~pte~~ compte « banque » au 31/12/2025 : 733 0000,35 €

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Madame Annette GUEYDAN, doyenne de l'assemblée, soumet le Compte Administratif au ~~voter~~ vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE le compte administratif 2025 de la commune, tel que présenté***
- ***CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion établi par le comptable public***
- ***RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser***
- ***SIGNE le compte administratif de la commune annexé à la délibération***
-

3/ Questions diverses : pas de questions mais 2 informations

1/ Intervention

Patricia BONNOT : Je souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur un point qui me semble... disons, particulièrement regrettable.

*Comme vous le savez, Saillans est situé en ZFRF et la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** peut faire l'objet d'exonérations lorsque la communauté de communes décide de prendre une délibération en ce sens. C'est un levier simple et concret pour soutenir l'activité économique locale et encourager la création ou l'installation d'entreprises sur notre territoire.*

Or, sauf erreur de ma part — et j'espère presque me tromper — aucune délibération n'a été prise par la communauté de communes pour mettre en place cette exonération.

C'est assez surprenant.

Nous parlons régulièrement d'attractivité économique, de soutien aux entrepreneurs, de dynamisation du territoire... mais lorsqu'il s'agit d'utiliser un outil fiscal qui existe précisément pour cela, il semble que nous ayons choisi de... ne rien faire.

Je dois dire que cela me laisse quelque peu perplexe.

*Dans un contexte où les entreprises supportent déjà de nombreuses charges, **refuser de se saisir d'un dispositif qui permettrait de les alléger relève, au minimum, d'un manque d'ambition pour notre développement économique.***

Je tenais donc à exprimer clairement mon mécontentement sur ce point et à demander :

- *si cette question a réellement été étudiée,*
- *pour quelles raisons aucune délibération n'a été prise,*
- *et surtout si la communauté de communes envisage enfin d'utiliser ce dispositif à l'avenir.*

Parce qu'à force de parler d'attractivité sans activer les leviers existants, nous risquons surtout de devenir... très attractifs pour les territoires voisins.

François BROCARD répond qu'effectivement la 3CPS a choisi de ne pas accorder cette exonération et n'était donc pas obligée de délibérer : si on veut l'accorder, là il faut délibérer. En ZRR c'était l'inverse, il fallait délibérer pour ne pas accepter l'exonération.

Hélène PELAEZ-BACHELIER demande s'il y a compensation

Patricia BONNOT : non

Pascale DARDIER demande si c'était un choix politique ou pas

François BROCARD dit que oui : la communauté de communes a choisi des recettes fiscales pour financer des projets

Patricia BONNOT : la 3CPS s'est bien gardée de communiquer là-dessus

François BROCARD : La 3CPS délibère pour l'ensemble du territoire mais est-ce que les communes qui la composent peuvent délibérer différemment ? à voir

Patricia BONNOT : oui c'est peut-être possible mais pas clair. Elle trouve dommage ce choix politique.

François BROCARD : dans tous les cas, la compétence économique appartient à l'interco.

*2/ Hélène PELAEZ-BACHELIER en tant qu'ancienne maire de Véronne tient à exprimer au nom du village la reconnaissance et le contentement que la commune nouvelle se soit mise en place.
Elle remercie Saillans d'avoir aussi bien intégré l'équipe de Véronne.
Elle rappelle aussi qu'il faut penser à anticiper la sortie de Véronne de la mutualisation des Services Techniques de la 3CPS*

Freddy MARTIN dit que c'est en moyenne sur tout le mandat un des meilleurs taux de présence des élus aux séances du conseil de toutes les municipalités auxquelles il ait participé, c'est assez exceptionnel pour être mentionné.

Fin de séance à 19H21

Intervention du public :

Un habitant donne son ressenti très positif sur cette mandature et met en avant qu'elle a été sereine et constructive.

La secrétaire de séance
Patricia BONNOT



Le Maire, Président de séance
François BROCARD

